

AVIS

RUR.24.1176.AV-Nature

Demande émanant de la Défense belge visant à pouvoir déroger à l'interdiction de survol (par des UAS (Unmanned Aircraft Systems) ou « drones ») de l'ensemble des réserves naturelles de Wallonie ou, à défaut, des réserves naturelles domaniales et agréées situées dans une série de zones dont les espaces aériens sont les plus fréquemment utilisés pour les entraînements aux « opérations drones »

Avis adopté le 3/12/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVESDemande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des réserves naturelles
Date de réception : 30/09/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/CO/2024 Avis PRSN/Dérogation/Défense

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférences des 8 octobre et 5 novembre 2024, GT du 2 décembre 2024 et visioconférence du 3 décembre 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 3 décembre 2024, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) remet l'avis qui suit.

Afin d'appréhender au mieux cette demande de dérogation reçue le 30 septembre 2024, le PRSN a invité les représentants de la Défense belge lors d'une première rencontre organisée le 5 novembre 2024 en visioconférence, au cours de laquelle les parties ont clarifié à la fois la demande et les prérogatives du PRSN, et ont commenté une revue (certes partielle) de la littérature abordant le sujet des vols de drones vs avifaune.

Il a ensuite été convenu d'une séance supplémentaire, sous forme d'un groupe de travail associant des représentants du PRSN, de la Défense et du DNF. En effet, faute de compétences "fines" dans ce domaine de nature particulièrement technique et faute d'expériences de terrain sur le sujet des vols de drones et leurs interactions avec les communautés vivantes et les sites sensibles, un besoin de précisions sur les fonctionnements, missions, moyens et objectifs, ainsi que sur les attentes des uns et des autres s'est manifesté à l'issue de la première rencontre. Ce GT s'est tenu dans la convivialité lors d'une visioconférence organisée le 2 décembre 2024. Cette seconde rencontre avec les représentants de la Défense a permis de rassembler une somme d'informations utiles aux réflexions via des échanges précis, au départ d'un questionnaire transmis aux participants quelques jours avant la réunion.

Ce mardi 3 décembre, le PRSN s'est de nouveau penché sur cette demande, au départ d'un compte rendu détaillé des échanges tenus la veille en GT. Un débat s'en est suivi, dégageant des balises pour l'avis à remettre.

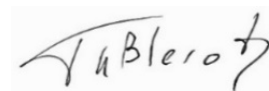
De ces échanges, il apparaît que diverses entités des trois Régions, dont la DNEV et le DEMNA côté wallon, sont en contact depuis 2021 sur ce sujet. L'objectif est d'établir une cartographie identifiant des géo-zones UAS (portions de l'espace aérien dans lesquelles l'exploitation de drones est facilitée, restreinte ou interdite) axées précisément sur la prise en compte de la faune sauvage là où c'est scientifiquement justifié. Les différents protagonistes mènent cette réflexion au sein d'un groupe de travail spécifique, dont le PRSN ignorait jusqu'ici l'existence. Il recommande d'ailleurs au passage

d'associer sans attendre la Défense à ces travaux, vu l'intérêt d'intégrer ses préoccupations et spécificités en amont des réflexions.

À ce stade de sa propre réflexion, le PRSN relève que la demande pose question sur différents aspects, en particulier le caractère permanent d'une telle dérogation et sa portée sollicitée pour toutes les réserves de Wallonie. En outre, il estime qu'un minimum de balises doivent encadrer les survols des réserves par les drones (période, altitude minimum, vitesse maximum, distance minimale de l'aire de décollage par rapport au périmètre des réserves, pas d'intrusion en réserve, avertissement préalable du DNF au moins dans certains cas, ...). La mise en place de collaborations DNF/Défense dans le cadre de la gestion des réserves pourrait également s'imaginer au travers de ces survols. De même, il serait opportun d'intégrer, dans la formation des opérateurs militaires, des séances d'information traitant de la conservation de la nature et de ses enjeux, ceci via convention et sur proposition du PRSN quant au contenu desdites séances d'information.

Etant donné les particularités et implications nombreuses, y compris d'ordre sécuritaire, tant à l'échelon fédéral que régional, le niveau d'expertise requis et le différentiel existant entre la Flandre et la Wallonie dans l'état d'avancement des dossiers techniques, et surtout l'existence au sein même de l'administration wallonne de protagonistes (inattendus de notre part) bien au fait de cette problématique, le PRSN décide de **postposer** sa réponse dans l'attente de la parution de la note de synthèse du DEMNA dans le cadre du GT géo-zones UAS et des conclusions dudit GT. Ce report se justifie d'autant plus que nous sommes dans une phase d'implémentation de la loi européenne sur le sujet et que le matériel, le nombre de drones dont dispose la Défense et leurs usages sont pressentis en forte évolution, ceci en lien direct avec l'actualité et plus particulièrement la guerre en Ukraine.

Le PRSN propose dès lors l'application d'un moratoire sur le sujet, le temps nécessaire pour qu'aboutissent les travaux en cours et qu'une cartographie identifiant les géo-zones UAS ciblant la faune sauvage soit mise au point.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »